



DEMANDE D'ADMISSION DE MEMBRE DE SOUTIEN

Pour être **membre** de la **COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC** (ci-après appelée « **CDRQ** »), toute coopérative, tout travailleur ou tout organisme doit souscrire les dix (10) parts sociales de dix dollars (10 \$) chacune (pour un total de 100 \$). De plus, il doit s'engager à respecter tous les règlements de la CDRQ et être admis par le conseil d'administration de la CDRQ.

Les **membres de soutien** doivent également payer une contribution annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de la CDRQ. La contribution est payable au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de la CDRQ.

	Contribution annuelle (taxable)	Parts sociales (non taxables)	Total à payer
Membre de soutien	200 \$	10 x 10 \$ = 100 \$	329,95 \$

Afin d'adhérer à la CDRQ, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- La présente demande d'admission dûment complétée et signée par la personne mandatée à cet effet ;
- Le montant d'acquisition des parts de membre ;
- Le montant de la contribution (membre de soutien et membre travailleur) ;
- Le contrat de membre signé.

(Nom de la coopérative, selon l'inscription exacte du REQ)

Adresse complète : _____		
Code postal : _____	Téléphone : _____	Ville : _____
Région administrative : _____	MRC : _____	
Courriel : _____		
Site Internet : _____		
Nom de la personne mandatée : _____ Titre : _____		
<i>(Écrire en lettres moulées)</i>		
Signé à _____, le _____ 20__.		

La **CDRQ** s'engage à transmettre les communications officielles, telles les invitations aux assemblées des membres, incluant l'AGA de la CDRQ, nominations et autres avis importants.

Vous souhaitez être abonné à l'infolettre électronique de la CDRQ et ainsi recevoir des informations sur les nouveautés coop, les rabais corporatifs, les activités, les événements et les formations offertes :

Oui, courriel : _____

non

Réservé à l'usage de la CDRQ

Numéro de constitution (coopérative seulement) : _____ Date de constitution : _____

Numéro de résolution : _____

Engagements des membres de la coopérative : Les membres, l'assemblée des membres, le conseil d'administration et tous les autres comités émanant de l'entreprise s'engagent à respecter la mission, les objectifs et les règlements de régie interne de la CDRQ. De plus, les membres s'engagent à respecter les valeurs, les principes et les règles d'action des coopératives définies dans la loi :

Les valeurs coopératives : L'Alliance coopérative internationale a défini **cinq grandes valeurs coopératives** et quatre valeurs éthiques auxquelles les membres doivent s'engager lorsqu'ils démarrent ou opèrent une coopérative. Ils assumeront une **responsabilité personnelle et mutuelle** dans une entreprise à propriété collective où le pouvoir est exercé selon des règles **démocratiques**. Les membres étant tous **égaux**, ils possèdent chacun un vote. Ils sont traités **équitablement** dans les opérations de la coopérative et priorisent l'intérêt collectif et général dans un esprit de **solidarité**. Les membres des coopératives et mutuelles du Québec s'engagent à respecter des valeurs éthiques d'honnêteté, de transparence, de responsabilité sociale et d'altruisme.

Les principes : **Sept grands principes** guident la vie coopérative. **L'adhésion est volontaire et ouverte à tous** sans discrimination. **Chaque membre exerce un pouvoir démocratique** afin de participer activement à la prise de décisions. Ils apportent une **participation économique** au capital de la coopérative de façon équitable et les excédents sont affectés au développement et à la dotation de réserves pour assurer l'avenir de leur coopérative. Tous les accords et les relations avec d'autres organisations doivent **maintenir l'autonomie et l'indépendance de la coopérative**. Cette dernière a une **mission d'éducation, de formation et d'information coopérative** envers ses membres et la communauté. En favorisant l'**intercoopération**, les coopératives se renforcent et permettent d'offrir de meilleurs services à leurs membres. **La coopérative s'engage envers la communauté** pour contribuer à son développement durable.

Pour devenir ou maintenir son statut de membre de la CDRQ, une coopérative, un travailleur ou un organisme de soutien doit :

- a) Souscrire le nombre minimum de parts conformément aux règlements de régie interne de la CDRQ ;
- b) être un membre au sens de la loi des coopératives et des règlements de régie interne de la CDRQ ;
- c) se conformer aux dispositions de l'article 51 de la Loi ;
- d) s'engager à respecter la mission et les règlements de la coopérative.

*****La CDRQ se garde le droit d'exclure un membre pour manquement aux règlements de cette dernière.**

Signature du représentant de l'organisme de soutien :

Signature